



**FACHVERBAND DAF**  
Pflegekind

# **Norme de qualité**

**Association professionnelle OPF (DAF)**

**Placement extrafamilial en famille d'accueil pour enfants et adolescents**

## **L'origine de la norme de qualité de notre association professionnelle**

Les institutions Espoir, Fachstelle Kinderbetreuung Luzern, Kompass, Tipiti et Pflegekind Bern se sont organisées en été 2004 en tant que **communauté d'intérêts d'organisations de placement en familles d'accueil d'enfants et d'adolescents IPK (Interessengemeinschaft institutioneller Pflegeplätze für Kinder und Jugendliche IPK)** et ont publié les présents standards de qualité pour la première fois en automne 2005. En 2017, les organisations Pflegekinder St. Gallen et Fachstelle Pflegekind Aargau ont rejoint le réseau IPK. Fin 2019, le réseau IPK a fusionné avec les organisations labellisées Integras Subito, Team-Werk, Sofa, Caritas-Familienplatzierung, Projekt Perspektive. En mai 2021, les organisations mentionnées ont fondé ensemble l'association professionnelle DAF Pflegekind (OPF placement d'enfants en familles d'accueil). La présente norme a été développée durant cette période.

La norme de qualité **de l'association professionnelle DAF Pflegekind** (OPF placement d'enfants en familles d'accueil) est divisée en groupe cible, organisme responsable, organisation de placement, enfants accueillis (clients) et leurs parents dans les trois processus suivants : accueil, encadrement et sortie, contrôle de la qualité et surveillance.

## **Notre principe directeur**

Notre association professionnelle OPF placement d'enfants en familles d'accueil défend la position selon laquelle les enfants exigeants sur le plan éducatif et issus de situations familiales difficiles ont besoin de familles d'accueil accompagnées par des professionnels et mises en réseau. Les familles d'accueil ne peuvent pas assumer elles-mêmes le case management orienté vers le bien-être de l'enfant, ni le travail de réseau entre toutes les personnes concernées. Sans accompagnement ou direction professionnels, il en résulte des conflits de rôles massifs pour les parents nourriciers. Ce case management est une condition indispensable à l'éducation et à l'encadrement des enfants placés.

Pour protéger les enfants placés des conséquences négatives de situations de surmenage chez les parents nourriciers, nous considérons qu'une structure similaire à celle d'un foyer (= encadrée par des professionnels) et la mise en réseau des places d'accueil sont absolument nécessaires. Cela vaut également pour les familles d'accueil socio-pédagogiques. Les familles d'accueil socio-pédagogiques devraient elles aussi être encadrées et intégrées dans une organisation d'une certaine taille ou disposant d'un certain nombre de places.

## **La base de notre norme de qualité**

Le présent standard de qualité décrit les caractéristiques structurelles minimales nécessaires pour les places d'accueil en réseau institutionnel. Il se fonde sur des bases professionnelles ainsi que sur des années d'expérience des 12 membres fondateurs de l'association professionnelle DAF Pflegekind (OPF placement d'enfants en familles d'accueil) ; il se base en particulier sur les fondements suivants :

- **L'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption**
- **La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant**
- **Les lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants**
- **La norme européenne «Quality4Children»**
- **Le code de déontologie du travail social**
- **Les statuts, lignes directrices et concepts de l'association professionnelle DAF/OPF placement d'enfants en famille d'accueil**

## **À qui s'adresse cette norme de qualité ?**

Notre standard de qualité s'applique à tous les membres de l'association professionnelle. Il s'agit d'organisations et d'institutions qui emploient des parents nourriciers par contrat ou qui collaborent avec eux dans le cadre d'accords. Le principe fondamental est que les organisations - indépendamment de la forme de collaboration formelle et juridique - conseillent et accompagnent directement les parents nourriciers et les enfants placés.

Les membres de l'association professionnelle DAF/OPF placement d'enfants en famille d'accueil s'engagent à respecter le standard et sont périodiquement contrôlés à cet égard par la commission d'admission de l'association professionnelle OPF/DAF placement d'enfants en famille d'accueil. Ils s'engagent en outre à ne pas proposer de places d'accueil à l'étranger.

Le standard de qualité informe les curateurs professionnels, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, les services de coordination tels que les offices de la jeunesse, les services sociaux, les centres de consultation sociale, les tribunaux des mineurs, etc. ainsi que les administrations cantonales et les politiciennes et politiciens sur les bases structurelles et conceptuelles et l'étendue minimale des prestations garanties par les membres de l'association professionnelle.



La norme de qualité fournit aux autorités de surveillance cantonales et communales des informations importantes pour l'octroi d'autorisations cantonales et l'exercice de la surveillance conformément à l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants.

Dans l'ordonnance fédérale de 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE), on part avant tout du principe que les familles d'accueil sont indépendantes. Les familles d'accueil indépendantes ne sont pas adaptées à l'accueil d'enfants issus de situations familiales difficiles. Il faut des institutions/organisations qui gèrent des places en réseau institutionnel. Notre standard de qualité peut également servir d'aide à l'interprétation pour les autorités de surveillance dans le cadre de la dernière révision de 2014 de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPEE).

### **Le standard de qualité de l'association professionnelle DAF Pflegekind (OPF placement d'enfants en familles d'accueil) se distingue par les caractéristiques structurelles et conceptuelles suivantes :**

#### Caractéristiques du concept

- > Travail/accompagnement des parents d'origine
- > Contacts parents
- > Contact et placement des frères et sœurs
- > Travail de biographie
- > Majorité
- > Processus de retour et remplacements

#### Caractéristiques structurelles

- > Transparence dans la présentation des comptes (standard Curaviva)
- > La comptabilité fait l'objet d'une révision externe.
- > Sécurité d'exploitation à très long terme. Les conditions d'exploitation sont axées sur la durabilité de l'accompagnement des liens nourriciers, car les enfants placés et la famille d'accueil doivent avoir la garantie que l'organisme responsable pourra bien remplir sa tâche à long terme, c'est-à-dire jusqu'à 20 ans par enfant.
- > Toutes les institutions disposent d'une longue expérience avec les enfants placés et les parents nourriciers et ont acquis un savoir-faire et une expérience professionnels dans le domaine du placement d'enfants, de la petite enfance à l'adolescence.
- > Les types de placement sont clairement décrits et les prestations qui y sont liées sont définies.
- > Procédure de candidature standardisée pour les familles d'accueil
- > Concept de formation et de formation continue des parents d'accueil
- > Accompagnement professionnel et systématique des parents nourriciers, conseils pratiques
- > Gestion de cas déléguée et planification systématique de l'aide et de l'éducation pour les enfants accueillis
- > Conventions d'objectifs avec les services d'orientation et/ou les parents d'origine
- > Implication maximale des parents d'origine, différentes formes de travail avec les parents d'origine
- > Permettre/encourager les contacts entre frères et sœurs et les contacts avec le système d'origine élargi
- > Travail biographique pour les enfants accueillis à moyen/long terme
- > Suivi des enfants placés qui ont quitté l'organisation (p. ex. également après leur majorité)
- > Les parents d'accueil s'engagent à n'accueillir que des enfants d'une association spécialisée dans le placement d'enfants OPF/DAF. L'accueil d'enfants provenant de différentes institutions n'est pas possible.

### **Définitions et brèves descriptions des éléments clés du standard de qualité**

- Le retour ou le remplacement lorsqu'un enfant a déjà vécu avec l'un de ses parents ou avec les deux
- Les organismes de coordination des accueils volontaires.
- Autorités/curateurs professionnels lors d'admissions selon le CCS art. 308/310/327.
- Parents d'accueil (le couple).
- Famille d'accueil (le couple avec ses propres enfants).
- Le remplacement désigne le changement prévu de l'enfant placé dans une autre famille d'accueil, dans un foyer pour enfants ou pour jeunes, ou dans une autre forme d'hébergement, ou lorsque l'enfant n'a jamais vécu chez ses parents d'origine.
- L'abandon désigne le sentiment subjectif ressenti lors d'un placement ou d'un retour non planifié/inattendu ou non souhaité.



### Travail de biographie

Le travail biographique offre des suggestions et met à disposition des structures permettant d'entamer un dialogue avec l'enfant placé sur son passé, son présent et son avenir. L'enfant a la possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses. Il est encouragé à réfléchir sur lui-même et à formuler ses propres sentiments et souhaits. En trouvant et en documentant des faits et en parlant d'événements et de personnes importants, nous aidons l'enfant à mieux comprendre et à accepter son histoire personnelle. Grâce au travail biographique, nous soutenons l'enfant dans le développement de son identité et renforçons son estime de soi. Le travail biographique est une aide utile lorsqu'il s'agit d'intégrer le système d'origine dans le processus de prise en charge.

### Contact avec les frères et sœurs

Si les frères et sœurs et les demi-frères et demi-sœurs ne vivent pas au même endroit, un contact entre frères et sœurs est encouragé, selon la situation et l'âge des enfants, même indépendamment des parents. Une fiche d'information sur les contacts entre frères et sœurs est disponible auprès de toutes les organisations.

### Retour chez les parents d'origine / Placement retour

Le placement retour désigne le retour d'un enfant repris en charge chez ses parents d'origine ou chez l'un d'entre eux. Les deux termes sont utilisés comme synonymes dans la recherche et sur le terrain. Les processus de retour chez leurs parents d'origine pour les enfants placés à court ou à long terme dans des familles nourricières nécessitent une préparation minutieuse. Une planification par étapes avec l'enfant, les parents d'origine et les autres personnes concernées est essentielle pour la réussite du processus. Il faut des bases de décision solides, des périodes d'essais de retour avec soutien et une réflexion régulière avec tous les participants. Les facteurs d'efficacité basés sur la recherche pour des processus de retour réussis sont intégrés.

Un retour réussi chez les parents d'origine signifie que l'enfant n'est pas à nouveau placé, qu'il vit un quotidien satisfaisant et adapté à sa situation et qu'il peut vivre le contact avec ses anciens parents nourriciers s'il le souhaite. Les processus de retour non réussis signifient qu'un nouveau placement a lieu ou que l'enfant vit à nouveau au quotidien chez ses parents d'origine dans un état mettant en danger son bien-être.

### Remplacement

Le remplacement désigne le passage d'un enfant placé dans une autre famille d'accueil, dans une institution ou dans une autre forme d'hébergement.

### Arrêt de placement

L'arrêt de placement désigne une fin non planifiée ou inattendue d'une relation de placement. Sur la base de la recherche sur la rupture, il est important de noter que le sentiment subjectif de l'une ou de toutes les personnes impliquées lors d'un retour ou d'un remplacement non planifié/inattendu est déterminant pour l'utilisation du terme. Le pouvoir d'interprétation de la situation appartient à chaque personne impliquée. Un arrêt de placement peut conduire à un retour ou à un remplacement.

### Care Leaver

Un outil pour les care leavers est disponible sur <https://pa-ch.ch/wp-content/uploads/2016/11/endlich-die-grosse-freiheit-V1-3.pdf> Voir aussi [careleaver.ch](http://careleaver.ch) et [careleaver-info.ch](http://careleaver-info.ch)

### Travail avec les parents d'origine

Notre attitude envers les parents d'origine est marquée par le respect et l'acceptation. Nous accordons de l'attention aux ressources existantes dans l'environnement d'origine et soutenons leur maintien. Lors des entretiens réguliers de bilan du placement et des entretiens individuels, nous abordons des thèmes d'actualité, nous laissons les parents d'origine participer au développement de leurs enfants ; ils sont impliqués, écoutés et respectés. Lorsque cela s'avère nécessaire, nous proposons aux parents de les accompagner lors de leurs visites et leur donnons des suggestions quant à l'organisation des contacts.

### Visite de contact

Nous soutenons les contacts avec les parents et les autres membres de la famille en fixant des objectifs clairement définis et en assurant une préparation et un suivi appropriés. La planification et la réalisation des visites de contact doivent toujours être axées sur les besoins de l'enfant placé, mais aussi sur le fait que les parents d'origine ont le droit de participer au développement de leur enfant.

Les enfants placés peuvent apprendre à bien vivre avec leur histoire particulière lorsqu'il ressent un équilibre entre les familles.

Ce que les parents d'accueil pensent, ressentent et disent des parents d'origine de leurs enfants placés marque l'image intérieure que les enfants et les jeunes portent en eux de leurs parents, a un impact sur leur image de soi et leur estime de soi. La confiance de l'enfant dans ses nouvelles personnes d'attachement se renforce si celles-ci peuvent intégrer ses parents d'origine dans leur vie et les respecter (d'après Irmela Wiemann).



Si les circonstances l'exigent, nous recommandons des visites de contact accompagnées ou une suspension temporaire des visites. Le bien-être de l'enfant est toujours au centre de nos préoccupations.



Critère de qualité	Différenciation du critère de qualité	Documents justificatifs Notes
<b>1er groupe cible</b>		
1.1 Enfants et jeunes issus de situations familiales difficiles sur le plan psychosocial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants en situation d'urgence et de danger</li> <li>- Enfants négligés, maltraités</li> <li>- Enfants traumatisés</li> <li>- Enfants de parents avec problèmes psychiques et/ou ayant des problèmes de dépendance</li> <li>- Enfants dont les parents manquent de ressources, sont dépassés ou se trouvent dans des situations d'urgence</li> <li>- Enfants présentant des troubles du comportement</li> <li>- Enfants dont les parents sont handicapés ou absents</li> <li>- etc.</li> </ul>	<p>Les documents justificatifs ainsi que leur désignation - varient d'une institution/organisation à l'autre. Chaque institution doit insérer ici ses propres désignations.</p> <p>Les documents déjà insérés ici doivent être considérés comme des exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concept de la procédure d'admission</li> </ul>
1.2 Enfants ayant des besoins particuliers, dont l'encadrement et l'éducation sont soumis à des exigences accrues et qui peuvent mieux se développer dans un cadre familial.	<p>Indications :</p> <p>Enfants ou adolescents ayant des besoins particuliers Jeunes enfants</p> <p>Contre-indications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants et adolescents psychotiques et suicidaires</li> <li>- Enfants et jeunes présentant une forte propension à la violence ou un problème aigu de dépendance</li> <li>- Enfants et jeunes dont les parents présentent un potentiel de violence élevé ou risquent d'enlever leurs enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concept de la procédure d'admission</li> </ul>
<b>2. Organisme responsable</b>		
<p>2.1.1 L'organisation est politiquement neutre et religieusement indépendante.</p> <p>2.1.2 Les noms des membres de la direction opérationnelle et stratégique sont connus du public.</p> <p>2.1.3 La séparation stratégique et opérationnelle est garantie au niveau du personnel et de l'organisation. La séparation stratégique et opérationnelle est transparente vers l'extérieur.</p> <p>2.1.4 La séparation des pouvoirs remplit les conditions suivantes :</p> <p>a) Les membres de l'organe directeur stratégique et la direction opérationnelle de l'association professionnelle DAF Pflegekind ne doivent pas être liés par des liens de parenté (1er ou 2e degré), personnellement et/ou par une étroite relation commerciale commune.</p>	.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des noms de l'organe stratégique</li> <li>- Statuts</li> <li>- Rapport annuel</li> <li>- Organigramme</li> </ul>



Critère de qualité	Différenciation du critère de qualité	Documents justificatifs Notes
<p>b) Le comité stratégique est composé d'au moins trois personnes ayant les mêmes droits.</p> <p>c) La direction opérationnelle, son remplaçant et les autres collaborateurs de l'OPF/ DAF ne peuvent pas avoir de droit de vote au sein de l'organe de direction stratégique.</p>		
2.2 L'organe responsable dispose d'une charte accessible au public.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts</li> <li>- Charte</li> <li>- Site web</li> </ul>
2.3 Les compétences entre l'organisme responsable et l'organisation sont réglées.	Les niveaux stratégique et opérationnel sont séparés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement intérieur</li> <li>- Diagramme fonctionnel</li> <li>- Réglementation des signatures</li> </ul>
2.4 L'organe responsable publie les rapports annuels et les comptes annuels.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport annuel</li> <li>- Facture</li> <li>- Bilan</li> </ul>
2.5 Les comptes annuels sont vérifiés par un organe de révision externe.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de révision</li> </ul>

### 3. Organisation de l'entreprise

3.1 L'établissement dispose d'un organigramme et d'un règlement du personnel. Les relations de travail sont régies par des contrats de travail écrits.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organigramme</li> <li>- Règlement du personnel</li> <li>- Modèle de contrat de travail</li> </ul>
3.2 Direction professionnelle formée et qualifiée. La qualification professionnelle est adaptée à la taille de l'organisation.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestations de formation initiale et continue</li> </ul>
<p>3.3 Les collaborateurs et collaboratrices qui accompagnent les familles d'accueil disposent</p> <p>a) d'une formation de base dans le domaine du travail social (ES/HES) ou dans des professions apparentées, notamment pédagogiques ou psychologiques.</p> <p>b) d'une formation complémentaire spécifique dans le domaine de l'accueil familial (par exemple, pédagogie du traumatisme, travail familial systémique, etc.)</p>	<p>Selon les institutions, cette fonction est appelée direction pédagogique, accompagnement, coordination.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestations de formation initiale et continue</li> <li>- Liste des collaborateurs dans l'accompagnement des familles d'accueil</li> </ul>
<p>3.4 Les collaborateurs disposent de descriptions de poste.</p> <p>L'organisation vérifie chaque année les extraits de casier judiciaire.</p>	<p>Tâches : Planification, implication de toutes les parties concernées dans un processus orienté vers le système et approprié pour le bien-être et le développement de l'enfant (parents d'origine, instances ayant adressé l'enfant,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Descriptions de poste</li> <li>- Différenciation selon la fonction et la tâche</li> <li>- Confirmation par la direction</li> </ul>



Critère de qualité	Différenciation du critère de qualité	Documents justificatifs Notes
	parents d'accueil, école, thérapie, etc.) En font partie la collaboration interdisciplinaire et interinstitutionnelle ainsi que le conseil et l'accompagnement professionnels des parents nourriciers.	
3.5 Les collaborateurs bénéficient chaque année d'au moins 5 jours de formation continue portant spécifiquement sur le thème de la famille d'accueil.	Contenu : - Approche et action systémiques concernant les systèmes d'aide et de clients - Problèmes de loyauté chez les enfants placés, les parents d'origine et les parents nourriciers - Thématique de la mission de service public dans le cadre privé - Gestion du comportement relationnel des enfants placés, travail relationnel chez les enfants placés - La famille d'accueil en tant que forme de famille - Tâches de développement spécifiques aux enfants placés - Tâches de développement spécifiques aux parents d'accueil - Travail de biographie	- Attestations de formation continue - Programme de formation interne - Lignes directrices relatives à la formation continue - Contrats de formation continue
3.6 Les collaborateurs disposent d'un réseau interne et pratiquent l'échange d'expériences.  Ils suivent régulièrement des supervisions de cas dirigées par un superviseur externe à l'organisation.	Il existe un cadre pour le développement d'une attitude commune et la réflexion pour tous les collaborateurs de l'organisation.	- Protocoles - Réunions d'équipe - Discussions de cas/intervention - Coachings - Concept
3.7 L'activité des collaborateurs est régulièrement contrôlée et réfléchi conformément à la description de poste.		- Grille d'entretien de qualification - Protocoles
3.8 Des entretiens de qualification sont menés avec les collaborateurs.	Au moins une fois par an	- Grille d'entretien Q - Protocoles
3.9 Les pourcentages de postes nécessaires à la direction et à l'accompagnement des familles d'accueil sont disponibles pour chaque place.	Pour chaque tranche de 6 à 12 enfants accueillis, 100% de poste sont affectés.	- Chiffres clés
3.10 Des entretiens d'évaluation sont organisés régulièrement avec toutes les personnes concernées.	- Participation de l'instance mandante, des parents d'origine, des parents d'accueil, éventuellement de l'école et de la thérapie - Implication des enfants placés en fonction de leur âge - Au moins 2 entretiens par an, d'autres entretiens et différents settings sont également organisés si nécessaire	- Q-Standard des offres - Procès-verbaux des entretiens d'évaluation





Critère de qualité	Différenciation du critère de qualité	Documents justificatifs Notes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les placements d'accueil d'urgence, au moins 3 entretiens sont réalisés en l'espace de 6 mois</li> </ul>	
3.11 Il existe un concept qualité (voir point 5).	Contacts dans la famille d'accueil (voir point 3.20).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffres clés</li> <li>- Protocoles</li> <li>- Concept</li> </ul>
3.12 Les placements sont autorisés par les autorités.	Des autorisations écrites ont été délivrées par la commune de résidence compétente ou par le canton.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisations</li> </ul>
3.13 L'organisation dispose d'un concept d'urgence écrit.	Il existe un service d'urgence auquel les parents d'accueil, les parents d'origine, les enfants et les jeunes ou les autorités peuvent s'adresser 24 heures sur 24.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concept d'urgence</li> </ul>
3.14 Le nombre maximal d'enfants par famille d'accueil est défini. Les directives des ordonnances fédérales et éventuellement cantonales sont respectées.	<p>Parents nourriciers exerçant une autre activité professionnelle principale (c.-à-d. 1 enfant placé ou des frères et sœurs placés) : Pendant les deux premières années suivant l'accueil dans la famille d'accueil, activité externe totale de 100% des deux parents nourriciers, puis possible 120%. L'activité externe doit toujours être adaptée au développement de l'enfant.</p> <p>Parents nourriciers pour qui l'accueil d'enfants constitue l'activité professionnelle principale (en cas d'activité professionnelle externe des parents nourriciers de 20% au maximum au total) : en règle générale, 4 enfants au maximum</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffres clés</li> </ul>
3.15 Les responsabilités et les interfaces entre la direction, la gestion ou l'accompagnement/la coordination et la famille d'accueil sont réglées.	<p>Dans les descriptions de poste ou les diagrammes de fonction</p> <p>La répartition de base est la suivante :</p> <p>Pour les parents d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éducation, soins et soutien</li> <li>- Travail relationnel et établissement de la confiance avec l'enfant placé</li> </ul> <p>Pour direction/accompagnement/coordination/gestion de cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction professionnelle/accompagnement et conseil de la famille d'accueil</li> <li>- Encourager l'échange entre les parents nourriciers et les enfants placés</li> <li>- Travail avec les parents (entre autres questions relatives aux visites)</li> <li>- Contacts avec les autorités, les instances mandantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagramme fonctionnel</li> <li>- Descriptions de poste</li> <li>- Concept</li> </ul>



Critère de qualité	Différenciation du critère de qualité	Documents justificatifs Notes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition du contrat et de la mission</li> <li>- École et thérapie</li> <li>- Contacts et implication d'autres parties prenantes</li> <li>- Établir une relation de confiance avec l'enfant placé (permettre des contacts individuels réguliers)</li> <li>- Contact avec les frères et sœurs</li> </ul>	
3.16 La protection des données est garantie et l'obligation de confidentialité dans l'organisation est réglée par contrat.	L'enfant a droit à l'intimité, à la discrétion et à la sécurité pendant son séjour et après sa sortie. Il existe une procédure d'accès au dossier après la sortie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concept de conservation des dossiers</li> <li>- Réglementation de l'accès au dossier</li> </ul>
3.17 Les questions de responsabilité civile en rapport avec l'enfant placé sont réglées.	Il s'agit aussi bien de la responsabilité de l'enfant placé vis-à-vis des biens de la famille d'accueil que de la responsabilité éducative de la famille d'accueil (responsabilité civile de l'organisation).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Polices d'assurance</li> </ul>
3.18 Les familles d'accueil sont sélectionnées dans le cadre d'une procédure de candidature/recrutement différenciée.	<p>La procédure de candidature/recrutement est définie de manière conceptuelle.</p> <p>Au moins 2 entretiens avec des personnes différentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Candidature écrite</li> <li>- Au moins 1 visite à domicile</li> </ul> <p>Tous les membres de la famille vivant dans le ménage sont impliqués dans la procédure de candidature.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concept de candidature et séminaire d'introduction</li> </ul>
3.19 Les familles d'accueil sont tenues de suivre une formation initiale et continue.	Les familles d'accueil suivent une formation de base / un séminaire d'introduction et des formations continues annuelles régulières (axées sur les aspects professionnels et personnels). Ils participent à des échanges d'expériences.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de formation continue</li> <li>- Informations sur les possibilités d'échange et de mise en réseau</li> </ul>
3.20 Les parents nourriciers bénéficient d'une offre de conseil régulière et obligatoire.	Au moins 8 fois 2 heures/an de conseil pratique (par exemple : conseil en éducation, supervision, planification individuelle de soutien, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concept</li> <li>- Chiffres clés</li> </ul>
3.21 Les familles d'accueil disposent d'un contrat d'engagement (selon les art. 319 ss CO) ou d'une convention de collaboration et d'un descriptif de poste.	Les responsabilités des parents d'accueil sont précisément définies.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats</li> <li>- Diagramme des fonctions des collaborateurs</li> </ul>
3.22 Un entretien de collaboration ou d'évaluation a lieu chaque année.	Des objectifs annuels sont définis et vérifiés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grille d'entretien et procès-verbaux</li> </ul>
3.23 Les familles d'accueil salariées sont régulièrement rémunérées. Elles reçoivent une contribution d'entretien		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement sur la rémunération des parents d'accueil</li> </ul>



Critère de qualité	Différenciation du critère de qualité	Documents justificatifs Notes
couvrant les frais et peuvent facturer les frais annexes. Les charges sociales sont payées pour les familles d'accueil.		
3.24 Les contrats de travail conclus avec les familles d'accueil excluent l'accueil d'enfants placés par d'autres organisations.	Des compétences différentes pour des enfants différents dans la même famille d'accueil ne sont pas autorisées, car elles ne sont pas justifiables sur le plan professionnel.	- Contrats de travail
3.25 Pendant et après le départ de l'enfant placé, la famille d'accueil est conseillée et soutenue de manière appropriée dans le processus de détachement.		- Concept

#### 4. Les enfants, les clients et clientes et leurs parents

Au niveau de la structure client/cliente, il existe trois processus :

- le processus d'admission
- le processus d'éducation et d'accompagnement
- le processus de sortie et de suivi

##### 4.1 Processus d'admission

4.1.1 L'organisation vérifie l'indication d'admission dans une famille d'accueil.	Démarches préliminaires : analyse de la situation  La décision d'admission est prise par une équipe/un groupe d'admission.	- Concept - Formulaires d'admission - Diagramme du déroulement de l'admission
4.1. L'organisation élabore une évaluation professionnellement fondée pour déterminer quel enfant sera accueilli dans quelle famille d'accueil.	L'adéquation d'une place par rapport aux besoins individuels de l'enfant dans sa situation particulière est un critère d'admission important de la part de l'organisation.	- Formulaires d'adéquation /matching
4.1.3 Un accord de placement écrit est conclu. Une garantie de prise en charge des frais par l'autorité compétente est disponible.	L'accord de placement règle au minimum <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée du séjour</li> <li>- Objectifs</li> <li>- Contacts avec les parents</li> <li>- Financement</li> <li>- Tâches des instances mandantes</li> <li>- Tâches de l'organisation d'accueil, y compris les parents d'accueil</li> <li>- Assurances (maladie, accident, responsabilité civile)</li> <li>- Conditions d'un éventuel remplacement</li> </ul>	- Accord de placement
4.1.4 Les conditions/précautions juridiques sont remplies lors de l'admission. La participation des autorités est une condition préalable à l'admission.	Une curatelle, un retrait du droit de déterminer le lieu de séjour, une tutelle ou une décision superprovisoire ou le consentement écrit des parents est une condition préalable.	- Décision des autorités
4.1.5 La procédure à suivre en cas de plainte de la part des enfants et des jeunes	Les parents et le service placeur sont informés de la procédure de plainte lors de l'admission.	- Informations sur l'admission



Critère de qualité	Différenciation du critère de qualité	Documents justificatifs Notes
ou de leurs parents est définie.		
4.1.6 Des documents d'information sur l'organisation sont remis par écrit aux parents et aux instances de placement.		- Flyers
<b>4.2 Processus de prise en charge et d'éducation</b>		
4.2.1 Le déroulement et les objectifs du séjour dans la famille nourricière sont régulièrement examinés et modifiés dans le cadre des entretiens de bilan avec les instances qui ont adressé l'enfant, les parents et les autres personnes actuellement impliquées. Ces entretiens ont lieu avec une participation adaptée à l'âge des enfants placés. Les enfants placés sont informés et consultés lors des décisions qui les concernent.		- Grille de protocole - Protocoles
4.2.2 Les parents sont impliqués dans le processus dans la mesure du possible et de manière bénéfique pour l'enfant. Le contact est recherché et encouragé en tenant compte des besoins de l'enfant.		- Concept
4.2.3 Un plan d'aide et d'éducation est établi pour chaque enfant accueillis.  Les enfants sont informés de leurs droits en fonction de leur âge.  Ils reçoivent des documents écrits appropriés à cet effet.		- Notes d'observation - Plan de soutien - Concept / Documentation
4.2.4 Il existe un contact direct régulier entre les enfants et les jeunes accueillis et la direction/l'accompagnement/la coordination		- Concept - Chiffres clés
4.2.5 Les enfants et les jeunes suivent les thérapies nécessaires, les écoles spécialisées, etc.	Collaboration avec la pédopsychiatrie, les services de thérapie et l'école	- Concept
4.2.6 Les enfants et les jeunes sont informés des changements qui les concernent en fonction de leur âge et sont, dans la mesure du possible, impliqués dans les décisions.	Les enfants et les jeunes sont impliqués de manière ciblée et en fonction de leur âge dans les bilans et les entretiens.	- Concept



Critère de qualité	Différenciation du critère de qualité	Documents justificatifs Notes
4.2.7 Il existe une documentation écrite sur le déroulement du placement.	Par ex. protocoles, rapports, planification de l'accompagnement / planification de l'éducation.	- Documentation sur le déroulement du placement
4.2.8 Les procès-verbaux des bilans sont envoyés à toutes les parties concernées.	Les parents absents sont informés des contenus ou des décisions de manière adaptée à la situation (oralement ou par écrit).	- Procès verbaux
4.2.9 Les contacts entre frères et sœurs séparés sont encouragés.		- Concept
4.2.10 Travail sur la biographie	Le travail biographique fait partie intégrante du concept. Il est discuté avec l'enfant placé pour savoir qui est sa personne de confiance.	- Concept
4.2.11 Les enfants placés et les frères et sœurs placés peuvent se mettre en réseau.	Les enfants placés sont informés une fois par an des offres de mise en réseau au sein ou en dehors de leur propre organisation.	- Concept

### 4.3 Processus de sortie et de suivi

4.3.1 L'organisation du processus de sortie s'oriente en premier lieu sur les besoins de l'enfant, du jeune adulte en impliquant tous les acteurs concernés.	L'enfant, le jeune adulte est habilité à formuler des opinions et des préférences concernant son avenir et à participer à la planification et à la mise en œuvre ; il est accompagné dans le processus de sortie. La planification du processus de sortie avec toutes les personnes concernées commence au moins deux ans avant l'âge de 18 ans.	- Plan du processus de sortie - Protocoles
4.3.2 Pour les enfants accueillis à long terme, l'organisation désigne une personne de référence responsable du suivi. Les motifs de sortie, la solution de remplacement, l'adresse de contact et les nouvelles personnes de référence sont saisis par l'organisation.	L'aide et le soutien restent garantis pour l'enfant, le/la jeune adulte, même après sa sortie. L'institution soutient et favorise le contact de l'enfant avec sa famille d'accueil, même après son départ. L'institution encourage les réseaux d'anciens enfants/jeunes/careleavers placés.	- Formulaires de sortie
4.3.3 Le processus de retour dans le système d'origine est accompagné.	Les processus de retour dans le système d'origine sont discutés et soutenus avec les enfants, la famille d'accueil et le système d'origine. Les processus sont planifiés et accompagnés.	- Concept - Descriptifs des procédures
4.3.4 Les sorties non planifiées (interruptions, changements de placement) font l'objet d'un accompagnement professionnel (suivi des parents nourriciers et des enfants placés).	En cas de départs non planifiés (abandons, changements de placement), la fin du placement est organisée de la meilleure manière possible. Si, pour diverses raisons, le lien nourricier doit être interrompu prématurément ou de manière imprévue, un entretien de sortie a lieu dans la mesure du possible avec toutes les personnes concernées. Selon la situation, cet entretien peut aussi avoir lieu	- Concept - Description du déroulement - Documentation



après que l'enfant placé a déjà quitté la famille d'accueil. L'entretien doit notamment porter sur la question du contact avec les parents nourriciers et les frères et sœurs de la famille d'accueil après le départ de l'enfant. On doit proposer aux familles d'accueil une pratique réflexive sur le thème de changement et abandons de placement.

## Assurance qualité et supervision

Les membres de l'association sont contrôlés de différentes manières en plus du contrôle effectué au sein de l'association : Il existe parfois des conventions de prestations avec les cantons. Outre l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), des lois et ordonnances cantonales, par exemple sur les institutions sociales comme dans le canton de Lucerne, constituent dans certains cantons les bases de la reconnaissance, de la surveillance, de l'assurance qualité et du financement. Nous proposons les principes suivants de contrôle de la qualité et de surveillance :

Principe	Différenciation	Documentation
<b>5. assurance qualité</b>		
5.1 L'organe de surveillance et l'organisation conviennent des modalités de la gestion de la qualité. Des entretiens de controlling ont lieu au moins une fois par an entre l'organe de surveillance et l'organisation.	Les objectifs désignés par l'organe de surveillance sont intégrés dans la gestion de la qualité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directives de l'organe de surveillance</li> <li>- Grille des indicateurs</li> </ul>
5.2 L'organisation dispose d'instruments permettant de vérifier la mise en œuvre des caractéristiques de qualité du présent standard de qualité.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire de saisie des données</li> <li>- Formulaire d'enquête</li> <li>- Outils d'évaluation</li> </ul>
5.3 L'organisation établit un rapport annuel sur la qualité. Ce rapport est consulté et approuvé par l'organe responsable et par les organes de surveillance.	<p>Y sont notamment mentionnés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultats de la surveillance interne des familles d'accueil</li> <li>- Réalisation et degré de réalisation des caractéristiques de qualité</li> <li>- Planification des améliorations</li> <li>- Appréciations sur le climat de travail</li> <li>- Résultats d'enquêtes auprès des enfants accueillis, des familles d'accueil et des directions, du service placeur, les enfants, des parents, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport écrit</li> <li>- Éventuellement, échantillonnage, par ex. des comptes rendus des entretiens de positionnement</li> <li>- Canton ZH/SO tous les 2 ans</li> </ul>
5.4 L'organisation établit un plan annuel de développement de la qualité. L'organe de surveillance fixe chaque année un ou plusieurs thèmes de contrôle de la qualité. Les points de contrôle possibles sont notamment les suivants : Enquêtes ou auditions sur la collaboration et l'état d'esprit des familles d'accueil ou des directions spécialisées collaborant à l'organisation, des personnes chargées du placement, des parents ou sur l'état d'esprit des jeunes enfants placés.	La planification annuelle du développement de la qualité se fonde sur les résultats du rapport sur la qualité, y compris les formations continues internes et externes et le coaching.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan écrit de développement de la qualité</li> </ul>

**Association professionnelle DAF/ OPF Placement en famille d'accueil**

info@daf-pflegekind.ch

aufnahmekommission@daf-pflegekind.ch



c/o Fachstelle Kinderbetreuung Luzern, Pflegekinder-Aktion Zentralschweiz  
Schappeweg 1, case postale, 6011 Kriens  
Tél. 041 380 50 60, Présidente de l'association professionnelle OPF/ Placement en famille d'accueil  
Franziska Beer

